

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-991/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur d'une emprise foncière nécessaire au projet de requalification de la place Arzial à Marseille 3ème arrondissement.
DUFSV 15/13184/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 DU Code Général des collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de la requalification de la place Arzial dans le cadre du projet de rénovation urbaine Saint-Mauront.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, d'une emprise foncière d'une superficie de 79 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 813 I N° 0095 sise, 320, boulevard national.

Cette transaction s'effectue au prix de 183 874,91 euros, correspondant au prorata du prix et des frais d'acquisition de la parcelle en cause, des coûts de démolition et du coût du portage par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- L'article L5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC/ du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau
- L'avis de France Domaine du 27 janvier 2015.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 79 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 813 I N° 0095 permettra de réaliser la requalification de la place Arzial à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au prix de 183 874,91 euros TTC une emprise foncière d'une superficie de 79 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 813 I N° 0095 pour la requalification de la place Arzial à Marseille 3^{ème} arrondissement,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C130 – Nature 2111 – Fonction 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER